

MAIRIE DE MEURSAC

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de janvier, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 15 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.*

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, P BELLET, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A BOURSIER, S PAPIN, M BOISSON.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS :

Madame BOURSIER Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

Sur proposition de monsieur le Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présente :

ACCEPTTE d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- *Intégration de candélabre dans le patrimoine communal*
- *Création de postes et modification du tableau des effectifs*
- *Repas Commune/personnel communal*
- *Extension du groupe scolaire – demande de subvention au département*

Ordre du jour :

- *Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget*
- *Acquisition d'un véhicule*
- *Vente du C15 et d'un cylindre*
- *Résiliation d'un bail – 9 rue des Ecoles*
- *Tarif de la participation de la commune de Thézac à l'école de Meursac*
- *Déplacement d'un candélabre – rue de l'église*
- *Demande d'aide départementale au titre de la voirie communale accidentogène*
- *Echange de parcelles dans le Bourg*
- *Transfert de compétence au SDEER – SDIRVE*
- *Zones d'accélération des énergies renouvelables*
- *Projet de ferme aquacole sur le canton Saintonge-Estuaire*
- *Intégration des candélabres du groupe scolaire dans le patrimoine communal*
- *Création de postes et modification du tableau des effectifs*
- *Questions diverses*

Objet : Décision prise par monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal depuis le 14 décembre 2023

Date	Numéro	Objet
22 janvier 2024	DEC-202303	Constitution de provision pour créances douteuses

Le Maire informe l'assemblée de sa décision,

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 08/11/2023

Il a décidé d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour le budget principal, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciations applicables de la manière suivante :

- 25 % des impayés de N-2
- 50 % des impayés de N-3
- 75 % des impayés de N-4
- 100 % des impayés de N-5 et plus

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Le Conseil municipal :

Prend acte de cette décision.

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

➤ **1 316 050,00 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :

➤ **329 012,50 € soit 25% de 1 316 050,00 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Article	Désignation	Montant
	204132	Bâtiments et installations	57 000,00
101	21311	Bâtiments administratifs	3 500,00
	21838	Autre matériel informatique	1 000,00
	2188	Autres immobilisations	500,00
105	21321	Immeubles de rapport	4 000,00
	2188	Autres	3 000,00
106	21314	Bâtiments culturels et sportifs	4 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	3 000,00
	21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	500,00

	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3 000,00
110	2158	Autres installations., matériel et outillage techniques	2 500,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00
169	21534	Réseaux d'électrification	5 000,00
20	21578	Autre matériel technique	5 000,00
	21828	Autres matériels de transport (Kangoo +CG)	10 000,00
31	21318	Autres bâtiments publics	2 500,00
32	2181	Installations générales, agencement et aménagements	5 000,00
42	21312	Bâtiments scolaires	2 500,00
	21831	Matériel informatique scolaire	1 000,00
47	21321	Immeubles de rapport	2 500,00
58	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00
	21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	2 500,00
66	2313	Constructions	20 000,00
69	21351	Instal.géné., agencements, aménagements des construc	3 000,00
70	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00
			150 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Adopte** les propositions du Maire dans les conditions énumérées ci-dessus.

Objet : Acquisition d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le véhicule utilitaire "C15" des services techniques est ancien et nécessite des réparations régulières. Il appartient pour la sécurité des agents de le remplacer.

Il précise qu'il a étudié plusieurs possibilités de remplacements avec ses adjoints.

Il propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque Renault de type Kangoo diesel de 2013 avec un faible kilométrage pour un prix de 8 700,00 € TTC à l'entreprise KIJJI de Meursac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Approuve** l'acquisition du véhicule décrit ci-dessus et de sa carte grise
- ✓ **Dit** que cette dépense globale (véhicule et carte grise) sera prélevée en investissement à l'opération 20
- ✓ **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération.

Objet : Vente des biens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le véhicule utilitaire léger Citroën C15 immatriculé 8849 VJ 17 (numéro d'inventaire : M/2000/01) acquis d'occasion par la commune en octobre 2000 nécessite des réparations régulières. Il peut être vendu du fait de l'acquisition d'un Renault Kangoo.

Après vérification des prix pratiqué sur le marché, monsieur le Maire propose une mise à prix à 800 €.

Il rappelle en outre que la commune possède un cylindre/rouleau compacteur dont les agents n'ont plus l'utilité. M. le Maire informe l'assemblée de la difficulté d'identifier ce bien dans l'inventaire communal. En effet, ce bien étant ancien il n'apparaît plus à l'inventaire informatique (acquisition en 1994 pour 3 048,98 €). Il avait été mis à la réforme. Il faut donc demander au comptable public de le réintégrer par opération d'ordre non budgétaire dans le but de pouvoir le vendre.

Monsieur le Maire propose une mise à prix à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Approuve** la cession du véhicule Citroën C15 (n° inventaire : M/2000/01) pour une mise à prix de 800 € TTC ;
- ✓ **Approuve** la cession du cylindre pour une mise à prix de 800 € TTC ;
- ✓ **Demande** au comptable public la réintégration du bien par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire, sous le numéro d'inventaire K/1994/643 ;

- ✓ **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de présente délibération et en faire la publicité si besoin.

Objet : Résiliation du bail pour le logement : 9 rue des écoles

Vu le contrat de location d'un local à usage d'habitation passé entre notre commune et Monsieur BERTIN Romain et Madame PALMIER Elodie à compter du 1er décembre 2021 ;

Vu le cautionnement versé par le locataire lors de la signature du contrat ;

Vu la lettre de Monsieur BERTIN et madame PALMIER, reçue le 11 janvier 2024, nous informant leur intention de laisser le logement en respectant un délai de trois mois de préavis ;

Vu la demande d'un particulier souhaitant ce logement ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité, la résiliation du contrat de Monsieur BERTIN Romain et Madame PALMIER Elodie à compter du 11 avril 2024
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à rembourser à Monsieur BERTIN Romain et Madame PALMIER Elodie le cautionnement d'un montant de six cent treize euros (613.00 €) si le locataire laisse l'appartement convenablement et conformément à l'état des lieux initial.
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée à l'article 165.
- ✓ **DECIDE**, vu la vacance de ce logement, de le louer à un autre locataire à compter du 11 avril 2024 pour un loyer mensuel de six cent soixante euros (660.00 €).
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents à intervenir

Objet : Accueil des enfants de la commune de Thézac à l'école de Meursac

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de THEZAC a décidé son retrait du Regroupement Pédagogique Intercommunal LUCHAT, PISANY, LA CLISSE et fait le choix de l'école de la Commune de MEURSAC comme école de référence depuis le 1er septembre 2019.

Vu la convention du 18 juin 2019, signée entre les deux communes, relative à la gestion de l'éducation dans le cadre d'une école de référence ;

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2022/2023 ;

Où l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** à l'unanimité, la contribution de la Commune de THEZAC à hauteur de 894,48 € par élève scolarisé pour l'année scolaire 2023-2024.
- ✓ **DIT** que la recette sera inscrite à l'article 74748 du budget 2024.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document corroborant cette décision.

Objet : Déplacement d'un candélabre "rue de l'église"

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment abritant le magasin d'alimentation et un logement ainsi que l'aménagement d'un parking à l'arrière du bâtiment situé "rue de l'église".

Il rappelle la délibération du 14 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal acceptait le modificatif parcellaire.

Un candélabre (n°MK141) est situé en bordure de ce terrain. Pour mener à bien ce projet, il serait souhaitable de déplacer ce candélabre. Monsieur le Maire présente le devis du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Accepte** le devis du SDEER relatif au déplacement du candélabre MK141, rue de l'église d'un montant de 2 158,36 € TTC
- ✓ **Dit** que la dépense sera prélevée à l'article 21534, opération 169 du budget 2024

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document corroborant cette décision.

Objet : Aide départementale au titre des amendes de police : aménagement des carrefours et petits aménagements de sécurité

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux sur le tablier de l'ouvrage d'art n°3 situé sur la Commune de MEURSAC.
M. le Maire présente le devis D2211-4536 du Syndicat de la Voirie qui s'élève à :

- Montant HT : 106 815.74 €
- Montant TTC : 128 178.89 €

Il propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Décide** de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Modalité d'échange de parcelles "Rue de l'église"

Monsieur le maire rappelle le projet de restauration du bâtiment abritant l'alimentation et la délibération du 14 novembre 2023 acceptant le projet de bornage et l'échange des parcelles "rue de l'église".

Cet échange permettrait d'avoir une unité foncière cohérente, d'aménager un parking et de prévoir un stationnement temporaire pour venir retirer les bouteilles de gaz par exemple.

Considérant que Madame CUISINIER s'engage à payer la moitié du bornage et la moitié des frais de notaire et d'actes notariés.

Considérant la délibération n° D20231106 du 14 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ✓ **Rappelle avoir accepté** lors de sa séance du 14 novembre 2023, le projet de bornage et d'échange de parcelles.
- ✓ **Rappelle avoir accepté** lors de sa séance du 14 novembre 2023, le devis de bornage de l'entreprise AGT qui s'élève à 766,80 € T.T.C.
- ✓ **Dit** que les frais seront partagés à parts égales avec madame Cuisinier.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.
- ✓ **Dit** que la dépense sera prélevée à l'opération 70.

Objet : Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Transfère** au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité.
- ✓ **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Objet : désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir, par délibération de leurs conseils municipaux, des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Considérant que la loi précitée vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation des producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'accessibilité local des projets,

Considérant l'absence

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie étant donné l'absence d'opportunité de développement sur notre territoire.
- ✓ Solaire Photovoltaïque : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du parc bâti compatible et notamment les bâtiments publics ainsi que les bâtiments d'activité économique, y compris destinés à l'exploitation agricole et sous la forme de centrale au sol, dans le secteur d'une ancienne carrière au lieu-dit : Fond Chabrère ;
- ✓ Géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le territoire

Objet : projet de motion contre l'implantation d'une ferme aquacole sur le canton Saintonge Estuaire

Monsieur le Maire fait lecture du projet de ferme aquacole "Pure Salmon".

Le fonds d'investissements Singapourien "8FAsset Management" basé à Abu Dhabi a décidé d'implanter une ferme usine d'élevage de saumons au Verdon Sur Mer via sa société "Pure Salmon" sur une parcelle de 14 hectares dans la zone portuaire du Verdon, propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Si ce projet se concrétise il s'agira de la plus grande ferme-usine terrestre de saumons du monde.

Les chiffres concernant le gigantisme de cette entreprise font frémir.

Beaucoup d'impacts délétères de ce projet sont à relever ou à redouter.

Par le vote de cette motion, notre conseil municipal tient à exprimer son opposition à l'installation de cette unité de production de saumons

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver la motion contre l'installation d'une unité de production intensive de saumons au Verdon-Sur-Mer – ferme aquacole "Pure Salmon"

Objet : intégration des candélabres du groupe scolaire dans la compétence du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public du parking du groupe scolaire est implanté sur la parcelle cadastrée section AB n°139. Ce parking n'étant pas intégré à la voirie, les candélabres sur cette parcelle ne font pas parti de la compétence du SDEER. Il y a 10 candélabres numérotés de MK 75 à MK84. Sur la route des Mothes, devant le parking, 9 candélabres n'ont pas non plus été intégrés dans la compétence du SDEER. Il s'agit des candélabres numérotés : MK62 à 67, MK69 et MK 70 ainsi que le MK99.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer ces 19 candélabres au domaine public de la commune afin de transférer la compétence **de maintenance au SDDER**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ De transférer les candélabres énumérés ci-dessus au domaine public de la commune et par conséquent de transférer la maintenance au SDEER

Objet : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service scolaire

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour :

- ✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant la surveillance de la pause méridienne.
- ✓ Cet emploi de contractuel est nécessaire à partir du 25 janvier 2024 au 05 juillet 2024 pour une durée d'emploi sur la période de 111h00 soit une annualisation à 5 heures et 22 minutes par semaine ou 23,24 heures par mois (23h15).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide :

- ✓ La création à compter du 25 janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer la surveillance de la pause méridienne, par référence au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures soit une durée d'emploi de 111 heures.

Dit :

- ✓ Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et 2 semaines allant du 25 janvier 2024 au 05 juillet 2024 inclus.
- ✓ La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM : 366) sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Objet : Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Code général de la fonction publique,

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21h15 (21,25/35^{èmes}) à compter du 1^{er} avril 2024. En effet, un agent doit être réintégré à cette date avec une modification de sa durée

hebdomadaire. Cet agent est inapte au poste qu'il occupait précédemment. En tenant compte des contraintes liées à son inaptitude, une nouvelle fiche de poste lui a été proposée et a été acceptée le 28 mars 2023.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 avril 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant éducatif ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Décide de :

- ✓ Créer au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'assistant éducatif à temps non complet, à raison de 21h15 (21,25/35ème) ;

Dit :

- ✓ A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- ✓ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Assurer la garderie périscolaire,
 - Gérer les plannings de la cantine et de la garderie pour l'établissement des factures,
 - Assurer la surveillance de la cour pendant le temps périscolaire,
 - Assurer le service des repas à la cantine pour les enfants de maternelle,
 - Assurer l'entretien des locaux de la garderie et le grand ménage annuel ;

Précise :

- ✓ La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi concerné ;
- ✓ Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

GRADE	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOIS PERMANENTS					
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35 h 00	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	30 h 00	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	30 h 00	1	1	
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35 h 00	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	30 h 00	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	23 h 37	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	21 h 15	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de	C	15 h 33	1	1	

2 ^{ème} classe					
Adjoint technique territorial	C	35 h 00	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35 h 00	1	1	
Adjoint technique territorial	C	35 h 00	1	1	
Adjoint technique territorial	C	21 h 20	1		1
SECTEUR SOCIAL					
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	29 h 29	1	1	
EMPLOI NON PERMANENT					
Adjoint technique territorial	C	5 h 22	1		1
TOTAL GENERAL			14	11	3

- ✓ Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet : Repas Commune/Personnel communal

A l'occasion de la nouvelle année et en récompense de leur travail, M. le Maire rappelle la tradition de réunir en janvier, lors de la cérémonie des vœux du Maire, le personnel communal, le Conseil municipal et les conjoints à un repas servi au restaurant "la Table".

Ce repas est offert au personnel communal par la Commune.

M. le Maire rappelle que cette manifestation aura lieu le 26 janvier 2024.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Valide** la proposition de monsieur le Maire ;
- ✓ Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024 à l'article 6232.

Objet : Extension du groupe scolaire : Plan de financement – demande de subvention au département

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 08 novembre 2022, décidant de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 janvier 2023, validant l'APD et le plan de financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 18 juillet 2023, validant le choix des titulaires et le nouveau montant du marché s'élevant à 541 645,31 € H.T. hors honoraires de l'architecte soit 595 555,31 € H.T. maîtrise d'œuvre incluse ;

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2023-84-DCC/BFLDE du 22 juin 2023 portant attribution de subvention de 20 % au titre de la DETR et son arrêté modificatif n°2023-234-DCC/BFLDE portant le montant de cette subvention à 119 111,06 € ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention peut être faite dans le cadre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ **Adopte** le plan de financement suivant :

Financeurs	Sollicitée ou acquise	Taux	Montant de la subvention
ETAT – DETR	Attribuée	20,00 %	119 111,06 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (plafond 500 000 € x 30 %)	Sollicitée	25,18 %	150 000,00 €
Autofinancement dont emprunt de 300 000 €		54,82 %	326 444,25 €
TOTAL H.T. (travaux + honoraires maîtrise d'œuvre)		100.00	595 555,31 €

- ✓ **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- ✓ **Demande** une dérogation pour commencer les travaux ;
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de contracter un emprunt ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision
Cette dépense est inscrite à l'article 2313, opération 42 du budget.

Questions diverses

Objet : Elections européennes du 9 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, la date des prochaines élections européennes. Il dit qu'il serait souhaitable que tous se rendent disponibles afin d'organiser les bureaux de vote

Le Secrétaire de séance,
BOURSIER Aurélie

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel